



## Communiqué d'Etienne Cardeilhac-Pugens, Maire de Léguevin

« Nous sommes POUR la TEOMi mais CONTRE sa mise en place de cette manière »

Léguevin, le 28 novembre 2022

Chères et Chers Léguevinois,

Soyons vigilants, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TEOMi sera mise en place.

**La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, ne relèvent pas de la Mairie mais bien de la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain »** (anciennement « Save au Touch »). Pour rappel, nous sommes 9 élus municipaux de Léguevin (7 de la majorité municipale et 2 de l'opposition) à siéger au Conseil Communautaire. Par ailleurs, avec mon Adjointe Marjorie Lalanne, en tant que vice-présidents, nous faisons également partie du Bureau exécutif. Il me semblait important de préciser le contexte pour introduire les propos qui vont suivre.

**Face aux enjeux environnementaux, afin de préserver notre Planète, il est primordial de réduire notre production de déchets.** Pour rappel, sur notre territoire de la Communauté de Communes, un seul habitant produit en moyenne annuellement 245 kg d'ordures ménagères résiduelles (hors emballages recyclables), dont plus de 30% sont compostables ; ce n'est plus possible.

Par ailleurs, les coûts liés à la collecte, au traitement et à la gestion des déchets ne cessent d'augmenter. Enfin, la réglementation nationale évolue dans le sens de la transition écologique.

Pour toutes ces raisons, en 2019, la précédente mandature a acté le principe de réduction des déchets et le **passage de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en TEOM incitative (TEOMI). Cette tarification incite à réduire et à mieux trier nos déchets (plus on pollue et plus on paye)**, ce qui induit également une maîtrise des coûts de collecte et de traitement. En 2021, nous, élus communautaires de Léguevin appartenant à la Majorité municipale, avons voté, en responsabilité, la mise en place effective de la TEOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2023. **Nous sommes convaincus de sa nécessité, tant d'un point de vue environnemental que financier.**

Jusqu'à présent, les coûts de la collecte et du traitement des déchets sont financés par la TEOM calculée à partir de la valeur locative de notre habitation et du taux (fiscal) de TEOM, perçue avec la taxe foncière. Elle ne prend pas en compte la quantité de déchets produits, ni le nombre de levées du bac des ordures ménagères. **Attention, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le passage à la TEOMI, le calcul est modifié. En effet, dans le calcul de la taxe, le nombre de présentations de notre bac à ordures ménagères ou, selon notre type d'habitation, le nombre de dépôts volontaires dans une colonne, sera comptabilisé.** Afin de ne pas prendre le risque d'avoir une forte hausse de notre taxe, prenons d'ores et déjà de nouvelles habitudes de consommation, réduisons nos déchets, trions mieux, limitons le gaspillage alimentaire, compostons nos biodéchets, favorisons la réutilisation des objets...

Pour accompagner cette transition, un certain nombre d'actions étaient prévues :

- La distribution d'une plaquette explicative début 2022 (nous déplorons que beaucoup de Léguevinois ne l'aient pas reçue par défaillance du distributeur mandaté par le Grand Ouest Toulousain) ;
- L'organisation d'une réunion publique (le débat s'est surtout centré sur l'évolution de la collecte des végétaux qui est un autre sujet) ;

- Une phase « test » (période blanche) au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 avec une simulation individuelle de la TEOMI qui devait permettre à chaque foyer (logement) d'ajuster ses pratiques et de se préparer au changement (nous regrettons qu'elle n'ait pu avoir lieu).

Si des groupes de travail entre techniciens et élus ont bien eu lieu, nous ne pouvons que constater que l'organisation de la mise en place de la TEOMI s'est précipitée à l'automne et qu'au moment où les élus ont dû arbitrer et faire des choix, **il nous manquait un certain nombre d'éléments**. Nous regrettons notamment un manque d'accompagnement des habitants tant sur les explications que sur les solutions pour réduire leurs déchets, donc limiter la levée de leur bac et in fine maîtriser leur taxe. A ce jour, pour les personnes résidents en appartement, rien n'est factuellement prévu, pour janvier, en matière de compostage notamment.

C'est pourquoi, **en dépit de notre engagement environnemental fort, après plusieurs heures de débat au sein de notre équipe majoritaire municipale, NOUS AVONS DECIDE DE VOTER CONTRE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**, lors du Conseil Communautaire du 24 novembre dernier. Je vous invite à retrouver l'intégralité de mon intervention en séance, sur notre site Internet : [www.ville-leguevin.fr](http://www.ville-leguevin.fr)

Pour autant, malgré notre vote, le Conseil Communautaire étant une assemblée délibérante, **sur le principe de la démocratie à vote majoritaire, cette délibération a été approuvée. Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TEOMI sera appliquée**, composée d'une part fixe et d'une part incitative impliquant une tarification qui est fonction du nombre de levées (présentation de son bac à ordures ménagères pucé ou, en fonction du type d'habitation, dépôt dans les colonnes d'apport volontaire).

Si nous regrettons profondément la méthode de mise en place et le fait que le guide explicatif soit distribué à moins d'un mois de l'application du changement, pendant la période des fêtes où les habitants ont l'esprit ailleurs, **nous ne pouvons qu'attirer votre attention et vous inviter vivement à lire attentivement le fascicule de la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain », qui va être prochainement distribué dans vos boîtes aux lettres.**

Même si nous avons voté contre cette délibération, sachez que dans votre intérêt, nous faisons de notre mieux pour vous accompagner dans ce changement. Toutefois, je le rappelle, ce n'est pas la Mairie qui gère mais **la Communauté de Communes, dont les services doivent pouvoir répondre à vos questions et difficultés.**

Bien sincèrement,

Pour les élus communautaires Marjorie Lalanne, Béatrice Barcos, Stefan Maffre, Jérôme Bessède, Stéphane Pascal et Marie-Paule Perrin

Le Maire,  
Etienne Cardeilhac-Pugens

